



Mairie
de
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 FEVRIER 2008

L'AN DEUX MILLE HUIT,
le JEUDI QUATORZE FEVRIER
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS dûment convoqué, s'est réuni en séance publique
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel THENARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel THENARD, Maire
Mmes et MM. ROUSSY, NICOUD, CENA, BRAWAND, COSANDEY, PERRY
TROUSSEY, DURET, COMPAGNON, GUILLON, GAY, CROMBAC, SELMOUNI, JOUBERT, CHYPRE,

ABSENTS :

Mmes et MM. SCHOUVEY, CERUTTI, CELEYRON, ROSER, ZEREIK, RABALLAND, GUERIN, PESENTI,
STALDER, GOJON, ROBERT, PREVERAL, POTTECK.

Mme SCHOUVEY représentée par Mme BRAWAND par pouvoir en date du 13/02/08

Mme ROSER représentée par Mme NICOUD par pouvoir en date du 11/02/08

M. GUERIN représenté par M. PERRY par pouvoir en date du 11/02/08

Mme ROBERT représentée par M. JOUBERT par pouvoir en date du 14/02/08

Mme J. GAY. a été nommée secrétaire de séance.

I/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2008

M. Cena demande que soit apportée la précision suivante :

Page 4, délibération n° 5 sur le projet de Zone Agricole Protégée, second paragraphe : "La réflexion relative à la mise en place d'une ZAP sur les 3 Communes a été relancée en début d'année... Ajouter 2007".

Après cette modification, le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

II/ Ordre du jour

M. le Maire propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour les délibérations n°1 (a, b, c) Comptes Administratifs 2007 (Ville, Eau et Stationnement) et n° 3 (a, b, c) Comptes de gestion 2007 (Ville, Eau et Stationnement) dressés par M. le Receveur.

Conseil Municipal du 14 février 2008
Procès verbal - Page 1 sur 8

Il propose également l'inscription en urgence d'une délibération "Personnel communal – Transformation de poste".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les modifications proposées à l'ordre du jour.

III - Délibérations

1/ Exercice 2007 – Gestion des biens et des opérations immobilières – Bilan des acquisitions et des cessions

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune. Le bilan des acquisitions et cessions ~~doit donner lieu chaque année à une délibération et doit être annexé au Compte Administratif.~~

Après en avoir délibéré favorablement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le document reprenant le bilan des acquisitions et cessions, remis aux Conseillers Municipaux avec l'ordre du jour, sera annexé au Compte Administratif de l'exercice 2007.

2/ Affectation des résultats de fonctionnement

2.1/ Budget Principal " Ville"

Les résultats de l'exercice 2007 font apparaître :

- Section de fonctionnement :

Recettes	13 740 283.36 €
Dépenses	12 353 355.00 €
Résultat 2007	1 386 928.36 €

- Section d'investissement :

Recettes	14 209 712.85 €
Dépenses	13 855 343.42 €
Résultat 2007	354 369.43 €

M. le Maire propose d'affecter ce résultat de 1 386 928.36 €, repris par anticipation au budget primitif 2008, en section de fonctionnement – compte 002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2.2/ Budget annexe "Eau"

Les résultats de l'exercice 2007 font apparaître :

- Section de fonctionnement :

Recettes	337 257.34 €
Dépenses	180 384.52 €
Résultat 2007	156 872.82 €

- Section d'investissement :

Recettes	1 694 533.46 €
Dépenses	1 111 897.41 €
Résultat 2007	582 636.05 €

M. le Maire propose d'affecter ce résultat de 156 872.82 €, repris par anticipation au budget primitif 2008, en section d'investissement – compte 1068.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

2.3/ Budget annexe "Stationnement"

Les résultats de l'exercice 2007 font apparaître :

- Section de fonctionnement :

Recettes	93 301.27 €
Dépenses	59 723.24 €
Résultat 2007	33 578.03 €

- Section d'investissement :

Recettes	566 888.37 €
Dépenses	523 573.71 €
Résultat 2007	43 314.66 €

M. le Maire propose d'affecter ce résultat de 33 578.03 €, repris par anticipation au budget primitif 2008, en section de fonctionnement – compte 002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3/ Budgets Primitifs 2008

3.1/ BP "Ville"

M. le Maire procède à la lecture et commente le budget primitif 2008 de la « ville ». Il précise que ce budget tient compte des résultats de l'exercice 2007.

Ce budget s'équilibre :

En section de fonctionnement à :

- Dépenses	13 430 588 €
- Recettes	13 430 588 €

En section d'investissement à :

- Dépenses	8 738 373.96 €
- Recettes	8 738 373.96 €

M. Joubert rappelle qu'il n'a jamais voulu, au cours du présent mandat, créer de polémique et que son équipe a soutenu tous les projets qui présentaient un intérêt pour les citoyens. Ses colistiers, comme lui-même, ont cependant marqué parfois leur désapprobation comme cela a été le cas pour le projet de réhabilitation de l'Arande. Il reconnaît qu'aujourd'hui l'équipement fonctionne mais regrette que le budget prévisionnel des travaux ait été dépassé.

Aujourd'hui il s'inquiète des coûts d'investissement et de l'augmentation de la dette et juge que la Commune est parvenue à un point critique. Il rappelle que les ressources de la Compensation Genevoise et du Casino ne sont pas pérennes et voit un risque de déséquilibre qui pénaliserait les habitants. C'est la raison pour laquelle il annonce qu'il s'abstiendra d'approuver le budget primitif 2008 tel qu'il est présenté.

M. le Maire explique que les choix qui ont été faits en décidant ces investissements sont des choix politiques. La réalisation de l'Arande a permis de développer l'animation de la ville et l'aménagement global du site de la Paguette offre un espace de loisirs ouvert à tous.

Pour obtenir ces résultats, la ville se trouve maintenant dans la moyenne nationale en ce qui concerne son endettement ce qui n'est pas inquiétant d'autant plus que les taux d'imposition sont eux inférieurs à la moyenne nationale. L'endettement a permis également de mettre en place une politique foncière ce qui est précieux et de développer de nombreux services municipaux (comme par exemple le restaurant scolaire).

Il observe enfin que les investissements se font souvent par cycles et qu'une pause est prévue pour l'année 2008.

Il remercie chaleureusement M. Joubert et ses colistiers d'avoir effectivement eu une attitude courtoise et constructive au cours du présent mandat en participant au travail de façon très positive.

M. Cena, à son tour, juge que l'attitude de M. Joubert représente une performance car elle est certainement unique de la part d'un ancien Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées approuve le budget qui lui est proposé (3 abstentions : MM. Joubert et Chypre et Mme Robert par sa procuration).

3.2/ BP 'Eau'

M. le Maire procède à la lecture et commente le budget primitif 2008 du budget annexe « eau ». Il précise que ce budget tient compte des résultats de l'exercice 2007 qui sont incorporés par anticipation au budget primitif.

Ce budget s'équilibre :

En section de fonctionnement à :

- Dépenses	330 000 €
- Recettes	330 000 €

En section d'investissement à :

- Dépenses	1 168 091.60 €
- Recettes	1 168 091.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget qui lui est proposé.

3.3/ BP 'Stationnement'

M. le Maire procède à la lecture et commente le budget primitif 2008 du budget annexe « parking sur ouvrage ». Il précise que ce budget tient compte des résultats de l'exercice 2007 qui sont incorporés par anticipation au budget primitif.

Ce budget s'équilibre :

En section de fonctionnement à :

- Dépenses 93 578.03 €
- Recettes 93 578.03 €

En section d'investissement à :

- Dépenses 123 314.66 €
- Recettes 123 314.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget qui lui est proposé.

4/ Impôts locaux – Taux d'imposition

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux des contributions directes pour l'exercice 2008 comme suit :

	Rappel taux 2007	Taux proposés pour 2008
TH	7.46 %	7.46 %
TFB	10.12 %	10.12 %
TFNB	33.54 %	33.54 %
TP	11.34 %	11.34 %

5/ Attribution des subventions 2008

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau d'attribution des subventions qui lui est proposé (annexe ci-jointe).

M. Joubert quitte la séance.

6/ Diffuseur et déviation de Viry – Participation de la Commune

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois a délibéré le 12 décembre 2005 sur la répartition de la prise en charge des frais d'études relatifs au projet de diffuseur et déviation de la commune de Viry.

Les dépenses prévisionnelles pour 2008 se montent à :

Entreprises prestataires	Etudes	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC en euros
Ingedia	Faisabilité	35 000	6 860	41 860
Biotec	Etude faune-flore	4 148	813	4 961
Egis	Trafic	24 480	4 798	29 278
			Total général	76 099

Selon la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2005, la répartition est prévue comme suit :

Collectivités	%	Montant TTC en euros
Commune de St Julien	9 %	6 849
Commune de Viry	9 %	6 849
Communauté de Communes du Genevois	27 %	20 547
Conseil Général	55 %	41 854
Total	100 %	76 099

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation de la Commune aux frais d'études relatifs au projet de diffuseur et déviation de Viry à 6 849 euros TTC.

7/ Personnel Communal – Création d'un poste d'adjoint d'animation

M. le Maire propose, pour faire face aux besoins en personnel du secteur Jeunesse, la création d'un poste relevant du cadre d'emploi des Adjointes d'animation (catégorie C) pour lequel les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

8/ Personnel Communal – Détermination des taux de promotion des avancements de grades

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 octobre 2007, le Conseil Municipal a défini les taux d'avancement de grades s'appliquant au personnel communal au titre de l'année 2008 en indiquant que ceux-ci étaient envisagés à titre transitoire afin de permettre une nouvelle réflexion pour les années à venir.

Le Comité Technique Paritaire a été saisi d'une proposition de dispositif de taux de promotion et a émis un avis favorable le 7 février 2008.

C'est pourquoi M. le Maire propose aujourd'hui d'instituer le dispositif de taux de promotion de grade selon les modalités ci-après et de l'appliquer à l'ensemble des grades des catégories A, B et C. :

Les différentes situations d'avancement possible pour les agents promouvables sont rattachées à un « profil d'avancement » : trois profils sont retenus prenant en compte l'ensemble des propositions d'avancement, identifiées à partir de considérations objectives telle que l'ancienneté, la réussite à un examen professionnel ou l'exercice de responsabilités ou de fonctions particulières :

1. Le profil mérite : avancement sur la base de critère de l'ancienneté et de la valeur professionnelle : du 1^{er} au 2^{ème} grade, du 2^{ème} grade au 3^{ème} grade ou du 2^{ème} au 3^{ème} grade sans examen
2. Le profil qualification : avancement lié à la valeur professionnelle et à la réussite à un examen professionnel, V.A.E., formations...
3. Le profil compétence ou expérience : avancement lié à la valeur professionnelle, appréciée en prenant en compte les fonctions, la compétence générale, des aptitudes spécifiques, des responsabilités, etc..., ou en « fin de carrière » ou « haut de carrière ».

Dans le système proposé, les taux de promotion peuvent varier en fonction du nombre d'agents susceptibles d'être promus et du profil d'avancement comme suit :

Type d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions par grades			
	égal ou supérieur à 20	de 10 à 19	de 5 à 9	de 1 à 4
1° Mérite	25 %	45%	55 %	70 %
2° Qualification	20 %	35 %	50 %	65 %
3° Expérience	30%	50 %	65 %	85 %

Le dispositif est complété par la règle de l'arrondi à l'entier supérieur qui permet d'augmenter en cas de besoin le nombre d'avancements de grade.

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la détermination des taux de promotion des avancements de grade qui lui est proposée.

9/ Personnel Communal – Convention de mise à disposition d'un agent communal – Avenant n°1

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition à temps partiel (50 %) d'un agent communal auprès de l'association sportive « Athlé St Julien 74 » moyennant le remboursement du salaire de l'agent par l'association concernée, cela pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2006.

M. le Maire propose, à l'assemblée de porter, en accord avec le club, la quotité de mise à disposition à 100 % avec remboursement total du salaire de l'agent par l'Association.

Il précise que les termes du contrat d'objectifs passé avec le club restent inchangés et ajoute que la prise en charge du salaire de l'agent par l'association ne doit pas remettre en cause le fonctionnement des sections "jeunes" et "loisirs" du club.

Pour répondre à Mme Gay qui s'inquiète du précédent ainsi créé, M. le Maire indique que cette mise à disposition n'est rendue possible que parce que l'agent concerné dispose de compétences spécifiques dans le domaine de l'athlétisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent communal, portant à temps plein cette mise à disposition et autorise M. le Maire à le signer. M. Chypre ne prend pas part au vote.

10/ Indemnité annuelle de permanence de l'agent du service des impôts

M. Cosandey, Maire-Adjoint, explique qu'il y a lieu de procéder à la revalorisation de l'indemnité annuelle attribuée à l'agent du service des Impôts effectuant les permanences à Saint-Julien-en-Genevois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que cette indemnité annuelle sera désormais calculée sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade de catégorie C de la fonction publique territoriale, correspondant à ce jour à l'indice brut 281 (1 274.14 euros).

11/ Personnel Communal – Transformation de poste

M. le Maire explique à l'assemblée que le poste vacant de Responsable adjoint d'une crèche collective n'a pas pu être pourvu par un agent relevant du cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants.

Afin de permettre la continuité du service et l'accueil des jeunes enfants dans des conditions d'encadrement satisfaisantes, M. le Maire propose de pourvoir ce poste par un agent relevant du cadre d'emploi des Infirmiers.

Il y a lieu en conséquence de transformer le poste initialement ouvert d'Educateur de Jeunes Enfants (catégorie B), en poste d'Infirmier (Catégorie B).

Il est précisé que cette transformation n'occasionnant pas de création de poste supplémentaire ni de changement de catégorie (B), les crédits ouverts pour ce poste et nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont simplement transférés sur le nouveau poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

12/ Projet d'extension des laboratoires Pierre Fabre

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension des Laboratoires Pierre Fabre présenté lors de la dernière séance, et pour lequel il s'agit aujourd'hui d'assurer la mise en œuvre.

Il rappelle également que le terrain jouxtant les Laboratoires Pierre Fabre a été cédé à la société par un acte signé le 8 février 1999, intégrant une clause résolutoire conditionnant la vente à un planning opérationnel de construction de projet immobilier.

Dès l'origine, cependant, la volonté des Conseils Municipaux successifs a été de privilégier le développement économique et la croissance de l'implantation des Laboratoires Fabre à Saint-Julien-en-Genevois. Il apparaît d'ailleurs que si aucun projet n'a vu le jour dans le délai imparti, aucune démarche, par l'une ou l'autre des parties, n'a été accomplie en vue de remettre en cause l'accord initial passé, à savoir la vente du terrain aux Laboratoires Fabre. Dans ces conditions, la clause résolutoire est considérée comme caduque, ce point ayant été confirmé par les conseils des parties.

Aujourd'hui les Laboratoires Pierre Fabre ont annoncé un projet d'extension de leur activité (projet exposé dans un dossier adressé par les Laboratoires Fabre et présenté au Conseil Municipal du 24 janvier dernier). Ce projet qui renforce la stratégie du groupe sur le site de Saint-Julien-en-Genevois, sera créateur d'emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour constater, au moyen d'une convention à signer avec les Laboratoires Pierre Fabre, que les parties ont renoncé à faire l'application de la condition résolutoire intégrée dans l'acte de vente du 8 février 1999 et ainsi de confirmer les termes de la vente, voulant et entendant que celle-ci soit et reste définitive.

V – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à la délibération n° 32/01 du 2 avril 2001 et aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (décisions n° 8/08 et 20/08).

M. le Maire conclut la dernière séance du présent mandat municipal en remerciant ses collègues de leur participation, de leur collaboration et du travail effectué dans une très bonne ambiance.

Fait le 28 février 2008
La Secrétaire de Séance,
Josie Gay

Conseil Municipal du 14 février 2008
Procès verbal - Page 8 sur 8

